



République Française
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :- :-

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
MONSIEUR MARCEL BOQUILLON -
QUARTIER DU STADE PARC - NOUVEAU MONDE
TRAVAUX – COMMISSIONS DE SECURITE – CADRE DE VIE**

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-385

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Marcel BOQUILLON en qualité d'Adjoint au Maire en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire a informé, préalablement à la désignation des adjoints, de sa volonté de confier à Monsieur Marcel BOQUILLON, la charge principalement d'un quartier, en l'occurrence le quartier Stade Parc – Nouveau Monde,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur Marcel BOQUILLON ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Marcel BOQUILLON, adjoint au Maire chargé principalement du quartier Stade Parc – Nouveau Monde, dans les domaines suivants :

- **Les travaux dont ceux de voiries,**
- **Les commissions de sécurité,**
- **Le cadre de vie dont la propreté urbaine.**

Il est précisé que la délégation de fonction et de signature s'exerce au-delà du quartier dont Monsieur Marcel BOQUILLON a principalement la charge.

Article 2 : Au titre de sa qualité d'adjoint de quartier Stade Parc – Nouveau Monde, Monsieur Marcel BOQUILLON, connaît de toute question intéressant à titre principal le quartier dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants, favorise leur participation à la vie du quartier et participe au conseil de quartier dont il assure le suivi.

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents s'y rapportant et notamment :

1- AU TITRE DES TRAVAUX (DONT CEUX DE VOIRIES)

- La signature de tous les documents s'y rapportant et notamment :
 - Des conventions de partenariats ;
 - Des actes relatifs à la mise en place de groupes de réflexion ;
 - Des demandes de subventions ;
 - Des documents relatifs à la réception de travaux y compris en matière de voirie ;
 - Des arrêtés d'occupation du Domaine Public liés à l'existence de travaux y compris en matière de voirie ;
 - Des arrêtés de circulation ;
 - Des courriers nécessaires à l'activité des services techniques en matière de travaux y compris en matière de voirie ;
 - Des bons de commandes et d'engagement pour les crédits de fonctionnement liés à l'activité des services techniques.

2 - AU TITRE DES COMMISSIONS DE SECURITE

- La signature de tous les documents se rapportant et notamment :
 - De tous les courriers relatifs à la sécurité (commission de sécurité, suivi, mise en demeure) ;
 - De la convocation de la commission communale de sécurité ;
 - De tous les arrêtés d'ouverture/ de fermeture des établissements recevant du public ;
 - Des bons de commande et d'engagement pour les crédits de fonctionnement liés à l'activité des services techniques.

Au titre de sa qualité d'adjoint au Maire, et sur le fondement de l'article R143-1 du code de la construction et de l'habitation et du décret n°95-260 du 8 mars 1995, Monsieur Marcel BOQUILLON, pourra, assurer la présidence de la commission communale de sécurité et représenter Monsieur le Maire lors de la commission consultative départementale de sécurité.

2- AU TITRE DU CADRE DE VIE (DONT PROPETE URBAINE)

- La signature de tous les documents se rapportant et notamment :
 - Des conventions de partenariats ;
 - Des actes relatifs à la mise en place de groupes de réflexion ;
 - Des arrêtés d'occupation du Domaine Public liés à l'existence de travaux y compris en matière de propreté urbaine ;

- Des courriers nécessaires à l'activité des services techniques en matière de propreté urbaine ;
- Des bons de commandes et d'engagement pour les crédits de fonctionnement liés à l'activité des services techniques.

Article 5 : Monsieur Marcel BOQUILLON peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle quelle détient au titre de son mandat soit d' élu municipal soit, le cas échéant, d' élu siégeant au sein d' un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d' identifier le signataire de l' acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l' administration.

Article 6 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, l' Adjoint au Maire, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Bruay-la-Buissière est chargé de l' exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l' intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bruay-la-Buissière, et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 9 : Le présent arrêté entrera en vigueur à sa publication, après transmission au préfet.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l' objet d' un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l' Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l' application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Il peut par ailleurs faire l' objet d' un recours gracieux auprès de l' autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d' un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-la-Buissière, le 30 mars 2026



Le Maire

Ludovic PAJOT